



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 28 mars 2023 – 20 h 00

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2023

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

Excusés : Mrs Arnaud THOMAS, donne pouvoir à Jean-Pierre YALA, Éric DUPUY donne pouvoir à Patrick GUINET-BOUCHER

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 16 février 2023.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 16 février 2023 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 et n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
		Néant

Ordre du Jour du 28 mars 2023 :

- 1) Approbation des comptes de gestion 2022
- 2) Comptes administratifs 2022
- 3) Affectation des résultats 2022
- 4) Vote des taxes locales 2023
- 5) Budgets Primitifs 2023
- 6) Attribution de subventions aux associations 2023
- 7) Approbation des Lignes Directrices de Gestion
- 8) Octroi d'une gratification à une stagiaire

1) Approbation des comptes de gestion 2022
(délibération n° 2303-007)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est en possession des comptes de gestion 2022 établis par le comptable de Vinay.

Après vérification, ces comptes de gestion correspondent bien aux résultats constatés dans les comptes administratifs de la commune, de la forêt et du commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ déclare que les comptes de gestion du service de la commune, de la forêt et du commerce dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable de Vinay n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **UNANIMITÉ**

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

2.1 CA Budget Principal
(délibération n°2303-008)

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c) + (d)
Investissement	424 177,25	592 588,64	-168 411,39	-130 680,24	-299 091,63
Fonctionnement	651 047,46	510 521,33	140 526,13	369 938,77	510 464,90
TOTAL	1 075 224,71	1 103 109,97	-27 885,26	239 258,53	211 373,27

- Restes à réaliser en investissement

Dépenses 38 100,00 €
Recettes 0,00 €

➤ **Vote du conseil municipal :**

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

. Pour : 13
. Abstentions : 0
. Contre : 0

3) AFFECTATION DES RESULTATS

3.1 – Affectation des résultats du budget principal (délibération n°2303-011)

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2022 du compte administratif de la Commune de la manière suivante :

1) Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	369 938,77 €
Résultat de la section de fonctionnement 2022	140 526,13 €
Résultat à affecter	510 464,90 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté	-130 680,24 €
Résultat d'investissement 2022	-168 411,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021	-299 091,63 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	38 100,00 €
Reste à réaliser en recettes au 31/12/2022	0,00 €
Besoin de financement	337 191,63 €

3) Affectation du résultat

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	337 191,63 €
Compte 002 « Excédent antérieur reporté »	173 273,27 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2.2 CA Budget Forêt (délibération n°2303-009)

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c) + (d)
Investissement	44 174,43	7 931,26	36 243,17	-26 679,83	9 563,34
Fonctionnement	38 096,81	4 800,19	33 296,62	10 720,31	44 016,93
TOTAL	82 271,24	12 731,45	69 539,79	-15 959,52	53 580,27

- Restes à réaliser en investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

➤ Vote du conseil municipal :

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

. Pour :	13
. Abstentions :	0
. Contre :	0

3.2 – Affectation des résultats du budget forêt
(délibération n°2303-012)

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2022 du compte administratif de la Forêt de la manière suivante :

1) Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	10 720,31 €
Résultat de la section de fonctionnement 2022	33 296,62 €
Résultat à affecter	44 016,93 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté	-26 679,83 €
Résultat d'investissement 2022	36 243,17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022	9 563,34€
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	0,00 €
Reste à réaliser en recettes au 31/12/2022	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

3) Affectation du résultat

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	0,00 €
Compte 002 « Excédent antérieur reporté »	44 016,93 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2.3 CA Budget Commerce
(délibération n°2303-010)

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c) + (d)
Investissement	20 920,62	24 480,70	-3 560,08	-6 254,62	-9 814,70
Fonctionnement	57 509,76	35 456,23	22 053,53	33 397,33	55 450,86
TOTAL	78 430,38	59 936,93	18 493,45	27 142,71	45 636,16

- Restes à réaliser en investissement

Dépenses	00,00 €
Recettes	00,00 €

➤ **Vote du conseil municipal :**

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

. Pour :	13
. Abstentions :	0
. Contre :	0

3.3 – Affectation des résultats du budget Commerce
(délibération n°2303-013)

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2022 du compte administratif du Commerce de la manière suivante :

1) Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	33 397,33 €
Résultat de la section de fonctionnement 2022	22 053,53 €
Résultat à affecter	55 450,86 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté	-6 254,62 €
Résultat d'investissement 2022	-3 560,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022	-9 814,70 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	0 €
Reste à réaliser en recettes au 31/12/2022	0 €
Besoin de financement	9 814,70 €

3) Affectation du résultat

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	9 814,70 €
Compte 002 « Excédent antérieur reporté »	45 636,16 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) **Vote des taxes locales pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux en vigueur pour le Foncier bâti et non bâti et propose de les reconduire pour l'année 2023.

La réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour 2023, le taux de référence est celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme.

	Taux 2022	Prop 2023
Foncier bâti	34,36 %	34,36 %
Foncier non bâti	56,78 %	56,78 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)		9,84 %

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

5) BUDGETS PRIMITIFS 2023

6.1 – Budget communal (*délibération n°2303-015*)

Section de fonctionnement
Dépenses : 796 296,00 €
Recettes : 796 296,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 635 453,63 €
Recettes : 635 453,63 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2 – Budget Forêt (*délibération n°2303-016*)

Section de fonctionnement
Dépenses : 64 017,00 €
Recettes : 64 017,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 39 750,34 €
Recettes : 39 750,34 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.3 – Budget Commerce (*délibération n°2303-017*)

Section d'exploitation
Dépenses : 82 136,00 €
Recettes : 82 136,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 49 314,70 €
Recettes : 49 314,70 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Subventions aux associations
(délibération n°2303-018)

Associations	Proposition BP 2023
En'vie Animale	400,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers St Quentin	300,00 €
Pause Créa	150,00 €
ADMR	500,00 €
Collège Condorcet	100,00 €
Vercors TV	100,00 €
FNACA	100,00 €
TOTAL	1 650,00 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

7) Approbation des Lignes Directrices de Gestion
(délibération n°2203-019)

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 qui modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1°/ déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

2°/ fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels En effet, les Comité Administratif Paritaire (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3°/ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la commune de *La Rivière*.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

1- ÉTAT DES LIEUX

1 - 1 Les pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Tableau des effectifs
- Délibérations relatives
 - au Régime Indemnitare
 - Aux Ratios d'avancement de grade
 - Au temps de travail
 - A la participation employeur pour la protection sociale complémentaire
- Fiches de postes
- Organigramme, comptes rendus d'entretien professionnel, tableau annualisation

1 - 2 Des effectifs, des emplois et des compétences

1 – 2 – 1 Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022

Employés polyvalents « périscolaire – école – restauration – entretien »

POSTE	ETP	Nom Prénom	Age En 2022	STATUT	Diplôme en lien avec les compétences	Projection de départ
Agent polyvalent Périscolaire	0,4	CATINAUD Léa	22	Stagiaire Cat C		
	0,5	COTET Chloé	29	Titulaire Cat C		
	0,69	MARION Isabelle	57	Titulaire Cat C		
	0,46	BRUN Betty	43	CDD		
	0,17	VALLET Karine	46	CDD		
ATSEM	0,66	ROLLAND Buket	60	Titulaire Cat C		Retraite en 2025
Educateur APS	0,07	BUISSON Cécile	48	Titulaire Cat B		

Employés administratifs

Attaché	1	FERRAND Laure	53	Titulaire CAT A		
Adjoint Administratif	0,29	GASQUET Maria Augusta	54	Titulaire Cat C		

Employés polyvalents « technique »

Agent d'entretien	0,57	MAZZILLI Véronique	55	Titulaire Cat C		
Agent technique	1	BARDIN Jérôme	40	Titulaire Cat C		
Agent technique	0,50	TORTORA Armelle	42	CDD		

Soit un total au 1^{er} octobre 2022 de : 12 agents équivalent à 6,31 ETP

La majorité des emplois communaux sont à temps non complets.

En moyenne les employés communaux ont : 45 ans

91,67 % sont des femmes

8,33 % sont des hommes

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	10	/	2
En ETP	5,68	/	0,63

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	2	/	2	1,29
Technique	3	/	3	2,07
Animation / Péricolaire	5	2	7	2,95
Total	10	2	12	6,31

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	1	1
Catégorie B	1	0,07
Catégorie C	10	5,24

1 – 2 - 2 Les métiers et compétences de la collectivité

Services	Métiers	Compétences
Administratif	Secrétaire de mairie	Pilotage de projet Management de l'équipe Gestion financière et comptable, salaires, scolaire, périscolaire, urbanisme, état civil, accueil administrés...
	Agent accueil	Gestion administrative (urbanisme, état civil, accueil administrés...)
Technique	Agent polyvalent	Compétences techniques Entretien général des bâtiments, espaces verts...
Scolaire	Educateur APS	Education physique et sportive sur le temps scolaire pour les enfants de 6 à 11 ans
Périscolaire / restauration / Entretien	Agent polyvalent périscolaire restauration entretien	Compétences générales sur l'accueil des enfants de 3 à 11 ans. Organisation de la restauration (préparation repas, service) et de la garderie périscolaire. Entretien et nettoyage des bâtiments scolaires et communaux
	ATSEM	Temps de travail partagé entre des activités scolaires (temps de classe) et des activités périscolaires (garderie, restauration)

1 – 2 – 3 Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	Disponibilité
2022		2			
2021		2			
Total		4			

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (Surcroît d'activité)	Retour Disponibilité
2022			2	
2021			2	
Total			4	

	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite des agents				1
Projection autres départs annoncés				

	2022	2023	2024	2025
Projection des entrants (Retour de congé parental, de disponibilité ...)				1
Création de poste				

1-3 - Orientations générales de la collectivité (projet politique)

Il convient de favoriser l'accès des agents aux formations et de travailler sur les compétences afin de garantir et d'améliorer l'employabilité des agents notamment sur les tâches périscolaires afin d'anticiper les départs en retraite (ATSEM).

Il n'est pas prévu de changement organisationnel tant pour les services périscolaires, les modalités de nettoyage et d'entretien des locaux communaux, des services techniques et du secrétariat de mairie.

1 – Services périscolaires.

ATSEM

Garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30

Demi-pension de 12 h 00 à 14 h 00

Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h 15 (18 h 00 le vendredi)

2 – Service scolaire

Educateur APS le mardi matin sur le temps scolaire

3- Nettoyage et entretien des locaux communaux

- Bâtiments scolaire et périscolaire
- Mairie (salles administratives, salle du conseil)
- Salle des fêtes
- Salles de réunions centre village
- Gîtes communaux

4 – Services techniques

Missions inhérentes à l'entretien général des bâtiments communaux, de la voirie communale, espaces verts, diverses missions

5 – Services administratifs

Missions inhérentes au secrétariat de mairie

2 - La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

<i>Orientation en matière de</i>	<i>Actions (à mener ou déjà en place)</i>
Recrutement et mobilité	<i>Favoriser la mobilité interne avant d'avoir recours à des recrutements externes.</i>
Rémunération	<i>Respect des grilles et conditions d'avancements de chaque emploi selon les conditions des statuts associés Mettre en place la participation mutuelle santé Proposer les tickets restaurant</i>
Organisation et conditions de travail	<i>Mettre à jour le tableau des effectifs</i>
Formation	<i>En fonction de l'évolution des missions et des demandes des agents.</i>
Autre objectif au choix de la collectivité	<i>Afin d'assurer une sécurité fonctionnelle et administrative, limiter le turn-over en favorisant la titularisation des agents lorsque cela est possible</i>

Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail

- La santé et la sécurité au travail : Document unique
- Règlement du régime indemnitaire RIFSEEP
- Évaluation des agents Entretien professionnel : un entretien d'évaluation annuel a été mis en place depuis plusieurs années

3 – Promotion et valorisation des parcours professionnels

• Avancement de grade

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions, sous réserve de l'existence d'un poste vacant ou si la collectivité a la possibilité d'en créer un.

• Nominations par suite de concours

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours sous réserve des besoins de la collectivité et de l'existence d'un poste vacant ou si la commune a la possibilité d'en créer un.

◆ Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La collectivité décide de ne pas définir de critères.

◆ Cas particulier de la promotion interne

La collectivité décide de ne pas définir des critères de **nomination après inscription sur liste d'aptitude**.

4 - Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

La commune de La Rivière salarie 91,67 % de femmes. L'équipe municipale en charge des activités périscolaires/restauration/entretien est exclusivement féminine.

La commune de La Rivière désigne Mme Nadine CARMONA, 1ère adjointe, comme référente « discrimination » afin que les agents puissent lui signaler des actes de violence, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes.

5- Date d'effet et durée des LDG

Les Lignes Directrices de Gestion sont prévues pour une durée de : **6 ans**

Avis favorable du Comité technique en date du : 22 novembre 2022

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

8) Octroi d'une gratification à une stagiaire
(délibération n°2203-020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune accueille Mme Nina Obando-Montes Cotet comme stagiaire dans le cadre de sa formation BAC Pro ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne). Mme Obando-Montes Cotet Nina, sous la tutelle de l'agent titulaire ATSEM intervient dans la classe des maternelles sur la période du 27 février au 31 mars 2023.

Cette période de formation étant inférieure à 2 mois, aucune gratification n'est obligatoire, toutefois, Monsieur le Maire propose de verser une petite contribution à Mme Obando-Montes Cotet pour ces 5 semaines de stage.

Il propose la somme de : 300,00 €

➤ **Vote du conseil municipal :**

(Mme Nadine CARMONA ne prend pas part au vote)

. Pour :	13
. Abstentions :	0
. Contre :	0

Clôture de séance à 20 h 45

A La Rivière, le 31 mars 2023

Raymond ROLLAND

Maire



